



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2026
N° 07/2026
Délibérations n° 35/2026 à 38/2026**

Date de convocation : 24 août 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente et un août à vingt heures,
Le Conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Stéphane ROS, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents :

Mmes et MM. AZEMA Françoise, BARNOLE Bénédicte, CATAFAU Enrique, DOMENGE Fabien, GARCIA Jordi, GARRETTE Sylvie, HERNANDEZ Eric, HOMES Christelle, LAURENT Yann, ROS Stéphane.

Absente excusée :

CATHALA Mélanie.

Pouvoir :

CATHALA Mélanie donne procuration à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance :

Madame HOMES Christelle est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Personnel administratif présent :

Mme Crystelle CHOUIDEN, secrétaire générale de mairie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Après l'appel des conseillers municipaux, Madame HOMES Christelle est désignée à l'unanimité (**11 voix POUR**) en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Monsieur Stéphane ROS donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026.
Le procès-verbal du **22 juin 2026** est adopté à l'unanimité (**11 voix POUR**).

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°35/2026 : Décision modificative n°2 du budget principal 2026 ;
- Délibération n°36/2026 : Servitude de résidence principale ;
- Délibération n°37/2026 : Protection de l'environnement – Convention avec l'éco-organisme ALCOME ;
- Délibération n°38/2026 : Rétablissement de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION N°35/2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une correction technique du budget primitif 2026 concernant les écritures relatives à la cession d'un véhicule communal, notamment le tracteur.

Lors de l'élaboration du budget primitif, des prévisions budgétaires ont été inscrites à tort sur les comptes relatifs aux opérations de cession, notamment les comptes 7751, 6751 et 192.

Il est rappelé que le produit de la vente doit être prévu au chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations, en recettes d'investissement.

Les comptes relatifs aux opérations de cession seront utilisés uniquement lors de la réalisation effective de la vente, lors de l'émission des titres et mandats correspondants. Cette régularisation permet de rétablir la sincérité et la régularité des prévisions budgétaires et de permettre la prise en charge du budget 2026 par le comptable public.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation technique faisant suite à la vente du tracteur communal.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modifications budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2026 ;
- Approuve la suppression des prévisions budgétaires inscrites à tort sur les comptes concernés ;
- Approuve l'inscription du produit de la cession au chapitre 024 en recettes d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

****Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil municipal****

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 11 voix POUR.

Contre:Néant

Abstention : Néant

DÉLIBÉRATION N°36/2026 SERVITUDE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'intégrer une servitude de résidence principale au sein du PLUi valant SCoT Pyrénées-Cerdagne, afin de favoriser la création et le maintien de logements destinés à l'habitat permanent sur le territoire communal.

Il rappelle que la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 a créé l'article L. 151-14-1 du Code de l'urbanisme, permettant, sous certaines conditions, de délimiter dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles à usage de logement sont soumises à une obligation d'usage en tant que résidence principale.

Monsieur le Maire précise que la commune est concernée par les conditions permettant la mise en œuvre de ce dispositif, notamment au regard de la part importante de résidences secondaires sur le territoire communal, celles-ci représentant environ 56,6 % des immeubles d'habitation.

Il souligne que l'absence de logements permanents disponibles constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour la commune et qu'il apparaît opportun de mettre en place cet outil sur certains secteurs du territoire afin de favoriser l'accès au logement des habitants à l'année.

Les secteurs susceptibles d'être concernés sont identifiés sur les documents annexés à la délibération, comprenant un plan général ainsi que des plans faisant apparaître les parcelles concernées.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de cette servitude nécessite une évolution du PLUi valant SCoT, compétence relevant de la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne. Il est donc proposé de solliciter la Communauté de communes afin qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi puisse être engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'instituer une servitude de résidence principale sur le territoire communal ;
- Sollicite la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne afin d'étudier et d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi valant SCoT ;

- Souhaite intégrer au PLUi valant SCoT les secteurs identifiés sur les plans annexés à la délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°36/2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 11 voix POUR.

Contre : Néant

Abstention : Néant

DÉLIBÉRATION N°37/2026 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif proposé dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État dont l'objectif est notamment de contribuer à la réduction des déchets issus des produits du tabac, en particulier des mégots abandonnés dans l'espace public.

La Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne propose de coordonner et de centraliser le dispositif à l'échelle intercommunale afin d'en faciliter la mise en œuvre dans les communes membres.

Le dispositif pourra notamment comprendre des actions de sensibilisation, la mise à disposition de cendriers et différentes actions visant à réduire les déchets de mégots dans l'espace public.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au dispositif permet également de bénéficier des moyens et aides mobilisables dans le cadre du partenariat.

Après présentation du dispositif, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de participation de la commune au dispositif proposé ;
- Approuve la convention avec l'éco-organisme ALCOME ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Autorise la mise en œuvre sur le territoire communal des actions prévues dans le cadre du dispositif.

****Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil municipal****

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°37/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité : 9 voix POUR.

Contre:Néant

Abstention : 2 voix.

DÉLIBÉRATION N°38/2026

RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ur a mis en place une extinction nocturne de l'éclairage public afin notamment de réduire les consommations d'énergie et de limiter les nuisances lumineuses.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réexaminer l'organisation de l'éclairage public nocturne au regard des besoins et attentes des habitants ainsi que des conditions de sécurité et de circulation sur le territoire communal.

L'éclairage public constitue en effet un élément contribuant à la sécurité et à la commodité des déplacements des habitants et des usagers de la voie publique, notamment pendant les périodes nocturnes.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a engagé une importante modernisation de son réseau d'éclairage public avec le remplacement des anciens équipements par des luminaires à technologie LED.

Cette modernisation est désormais réalisée sur la majeure partie du territoire communal. La dernière phase de remplacement, concernant notamment le vieux village, est actuellement en cours et doit permettre, à son achèvement, de disposer d'un réseau d'éclairage public modernisé sur l'ensemble du territoire communal.

Le passage à la technologie LED permet notamment :

- De réduire les consommations électriques ;
- D'améliorer les performances des installations ;
- De limiter les besoins de maintenance ;
- De mieux maîtriser les coûts énergétiques.

Dans ce contexte, et compte tenu de la modernisation du réseau engagée sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire propose de rétablir l'éclairage public nocturne.

Les modalités de fonctionnement devront conserver les dispositifs d'atténuation de l'intensité lumineuse actuellement prévus lorsque ceux-ci sont techniquement disponibles.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre ce rétablissement à compter du 1er octobre 2026.

Il est également proposé d'effectuer un bilan de la consommation électrique après une période d'environ un an, notamment en comparant les consommations avant et après le rétablissement de l'éclairage nocturne.

Ce bilan permettra au Conseil municipal de disposer de données objectives afin d'évaluer l'impact de la mesure et, le cas échéant, d'adapter ultérieurement les horaires ou les modalités d'extinction.

Les élus échangent notamment sur la sécurité des habitants, les déplacements nocturnes, la période estivale et la maîtrise des consommations énergétiques.

Monsieur le Maire rappelle que le rétablissement de l'éclairage ne constitue pas, à lui seul, une réponse aux problèmes de cambriolages, mais qu'il peut contribuer au sentiment de sécurité et à la visibilité dans les rues du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rétablir l'éclairage public nocturne sur le territoire communal ;
- Fixe la date de mise en œuvre au 1er octobre 2026 ;
- Prévoit la réalisation d'un bilan des consommations électriques après environ un an de fonctionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil municipal****

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°38/2026.

- Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité : 9 voix POUR.

Contre:Néant

Abstention : 2 voix.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20 h 35**.

Le Secrétaire de séance


Christelle HOMS

Le Maire


Stéphane ROS

